



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

asthme

Question écrite n° 83232

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'utilisation des aérosols d'inhalation par les asthmatiques. Bien que les fabricants élaborent de nouveaux dispositifs d'inhalation, un asthmatique sur quatre continue à mal utiliser son aérosol pressurisé, selon une récente étude européenne. Anciens ou nouveaux modèles, l'étude ne constate aucune amélioration dans l'utilisation de tous ces dispositifs. Ceux qui les emploient le plus mal sont les plus âgés et les moins formés à l'utilisation d'un inhalateur. Or la seule façon de bien gérer son asthme, c'est de maîtriser l'inflammation des bronches en prenant correctement et de façon suivie son traitement, un moins bon contrôle de la maladie entraînant un risque accru de crises et de complications. Tous les spécialistes l'affirment, l'éducation est la meilleure façon d'aider les malades à se traiter correctement. Il est donc nécessaire que les asthmatiques soient entraînés par des professionnels de santé au bon maniement de leurs inhalateurs. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de mieux sensibiliser les patients au bon usage de ces aérosols.

Texte de la réponse

La maladie asthmatique constitue, en France, une priorité de santé publique. Elle touche, en effet, 2,5 à 3 millions de personnes et représente, par an, 66 000 hospitalisations, 7 millions de jours d'arrêt de travail et presque un milliard d'euros de dépenses de santé. Plus de 2 000 décès annuels lui sont imputables. Dans le rapport annexé à la loi de santé publique du 9 août 2004, un des objectifs est de réduire de 20 % le taux des hospitalisations pour asthme aigu. Le plan national pour « l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques », inscrit dans la loi relative à la politique de santé publique, actuellement en cours d'élaboration, concerne également la maladie asthmatique et aura pour objectif, notamment, de promouvoir l'éducation thérapeutique des malades et de leur entourage. L'amélioration de la prise en charge et de la qualité de vie des asthmatiques nécessite, en effet, la mise en oeuvre d'actions d'éducation pour la santé, incluant la bonne utilisation des aérosols doseurs, des poudres d'inhalation, dans le but de permettre à la personne malade d'acquérir une véritable autonomie face à sa maladie. Dans cette optique, plus de quatre-vingts écoles de l'asthme destinées aux adultes et aux enfants ont été mises en place et organisent des programmes d'éducation pour la santé dans le cadre de consultations externes. D'autres actions pilotes, soutenues par le ministère de la santé et des solidarités, sont actuellement menées en lien avec les professionnels de santé et les associations de patients et concernent des interventions d'éducation pour la santé effectuées au domicile des malades après une hospitalisation d'urgence pour d'asthme aigu, comprenant, notamment, un apprentissage des techniques d'inhalation. L'ensemble des actions en matière d'éducation pour la santé des malades asthmatiques fait, actuellement, l'objet d'une évaluation de la part de la direction générale de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83232

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 452

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3455